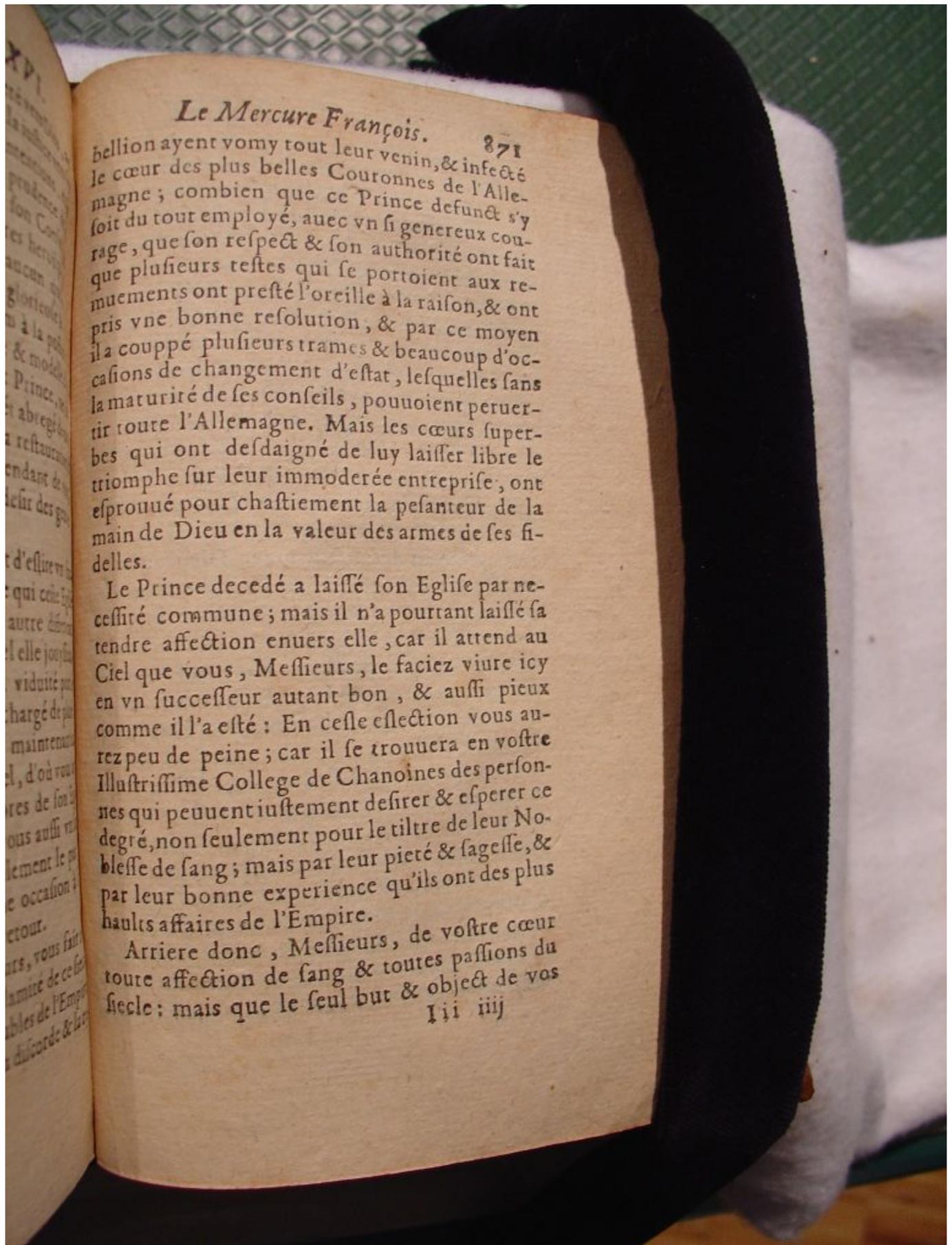


1626_871.jpg



Le Mercure François.

871

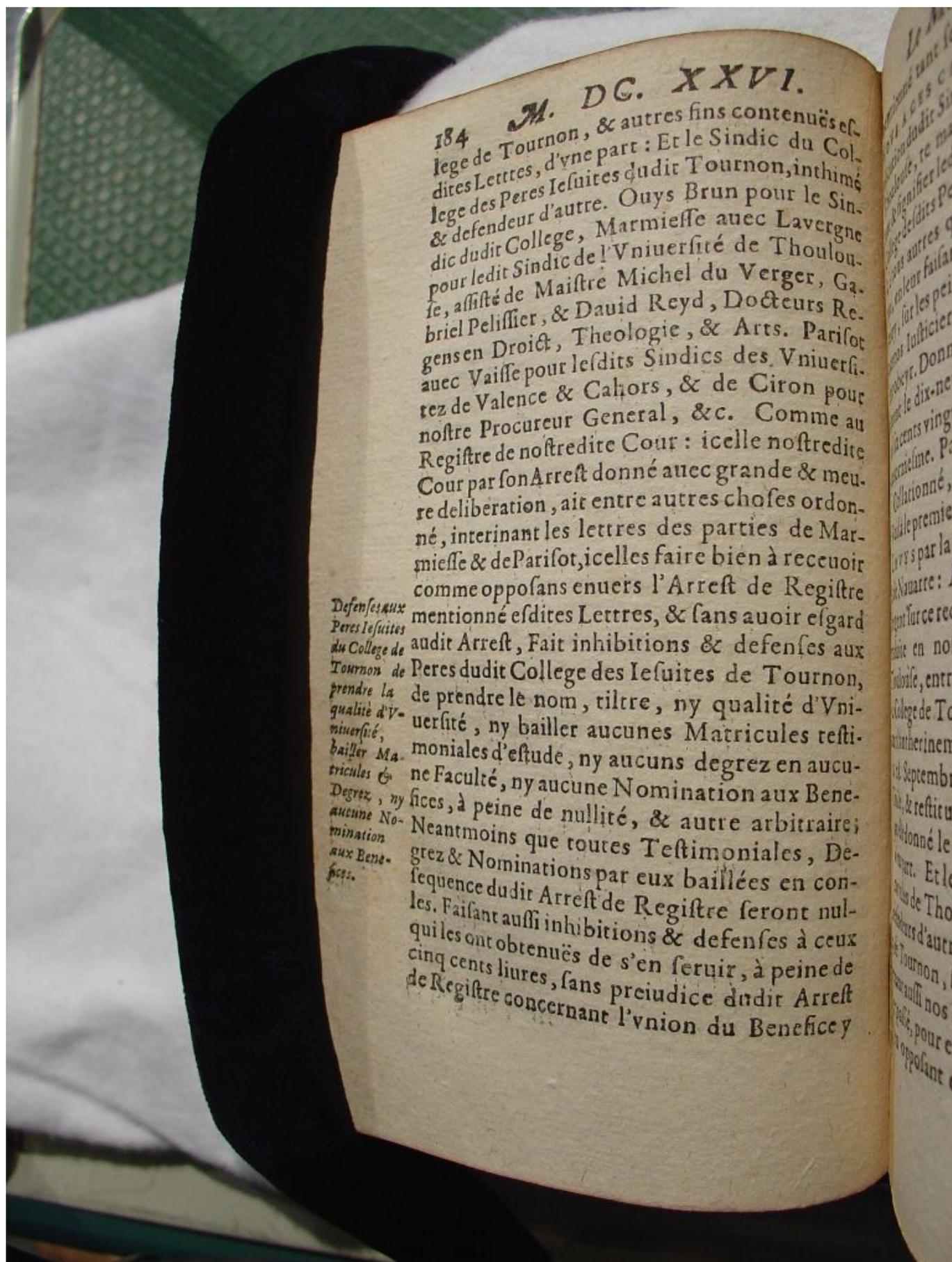
bellion ayent vomy tout leur venin, & infecté le cœur des plus belles Couronnes de l'Allemagne; combien que ce Prince defunct s'y soit du tout employé, avec vn si genereux courage, que son respect & son autorité ont fait que plusieurs testes qui se portoient aux remuements ont presté l'oreille à la raison, & ont pris vne bonne resolution, & par ce moyen il a couppé plusieurs trames & beaucoup d'occasions de changement d'estat, lesquelles sans la maturité de ses conseils, pouuoient peruertir toute l'Allemagne. Mais les cœurs superbes qui ont desdaigné de luy laisser libre le triomphe sur leur immoderée entreprise, ont esprouué pour chastement la pesanteur de la main de Dieu en la valeur des armes de ses fidelles.

Le Prince decedé a laissé son Eglise par necessité commune; mais il n'a pourtant laissé sa tendre affection enuers elle, car il attend au Ciel que vous, Messieurs, le faciez viure icy en vn successeur autant bon, & aussi pieux comme il l'a esté: En ceste eslection vous aurez peu de peine; car il se trouuera en vostre Illustrissime College de Chanoines des personnes qui peuuent iustement desirer & esperer ce degré, non seulement pour le tiltre de leur Noblesse de sang; mais par leur pieté & sagesse, & par leur bonne experience qu'ils ont des plus haults affaires de l'Empire.

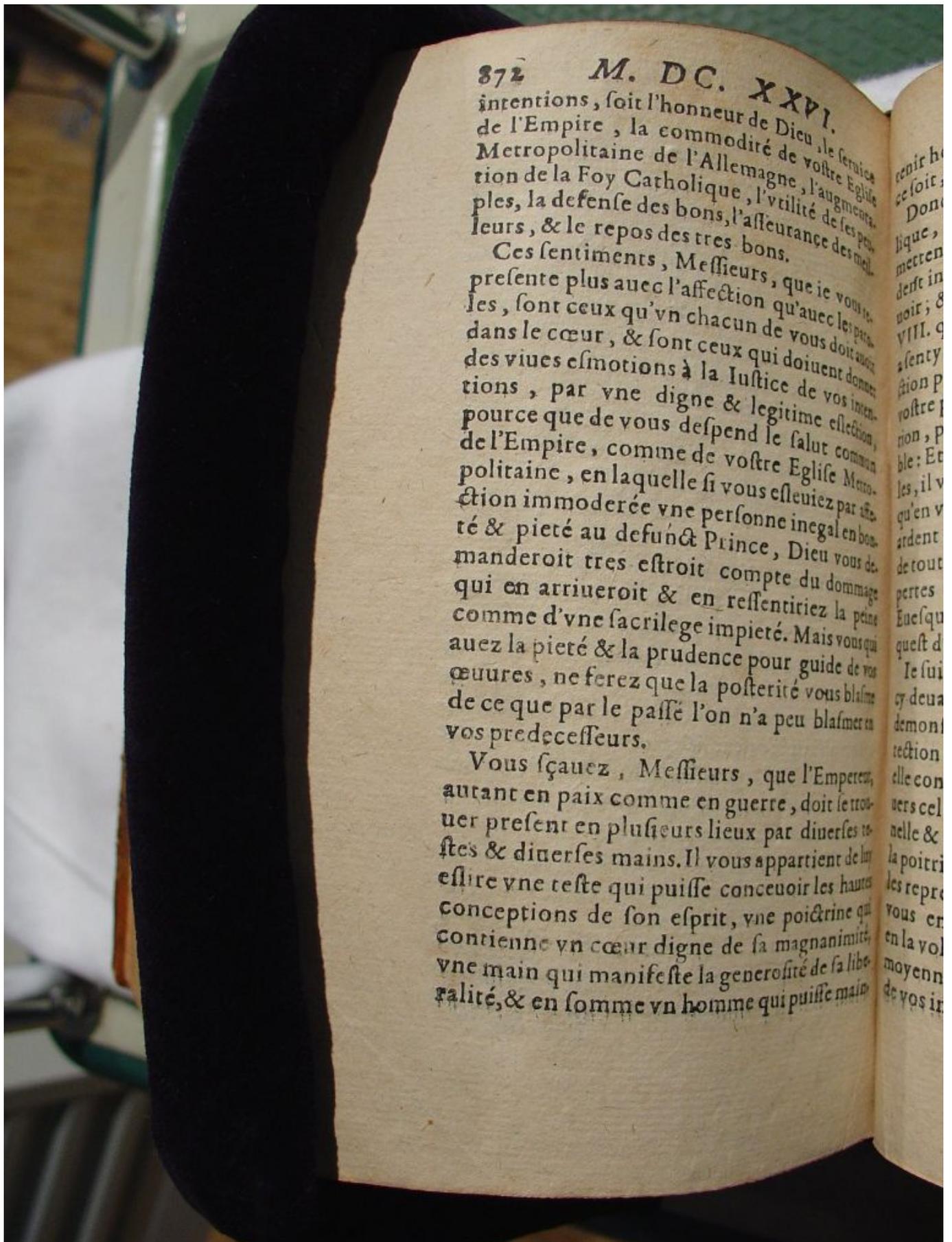
Arriere donc, Messieurs, de vostre cœur toute affection de sang & toutes passions du siecle; mais que le seul but & object de vos

Iii iiij

1626_184.jpg



1626_872.jpg



872 M. DC. XXVI.

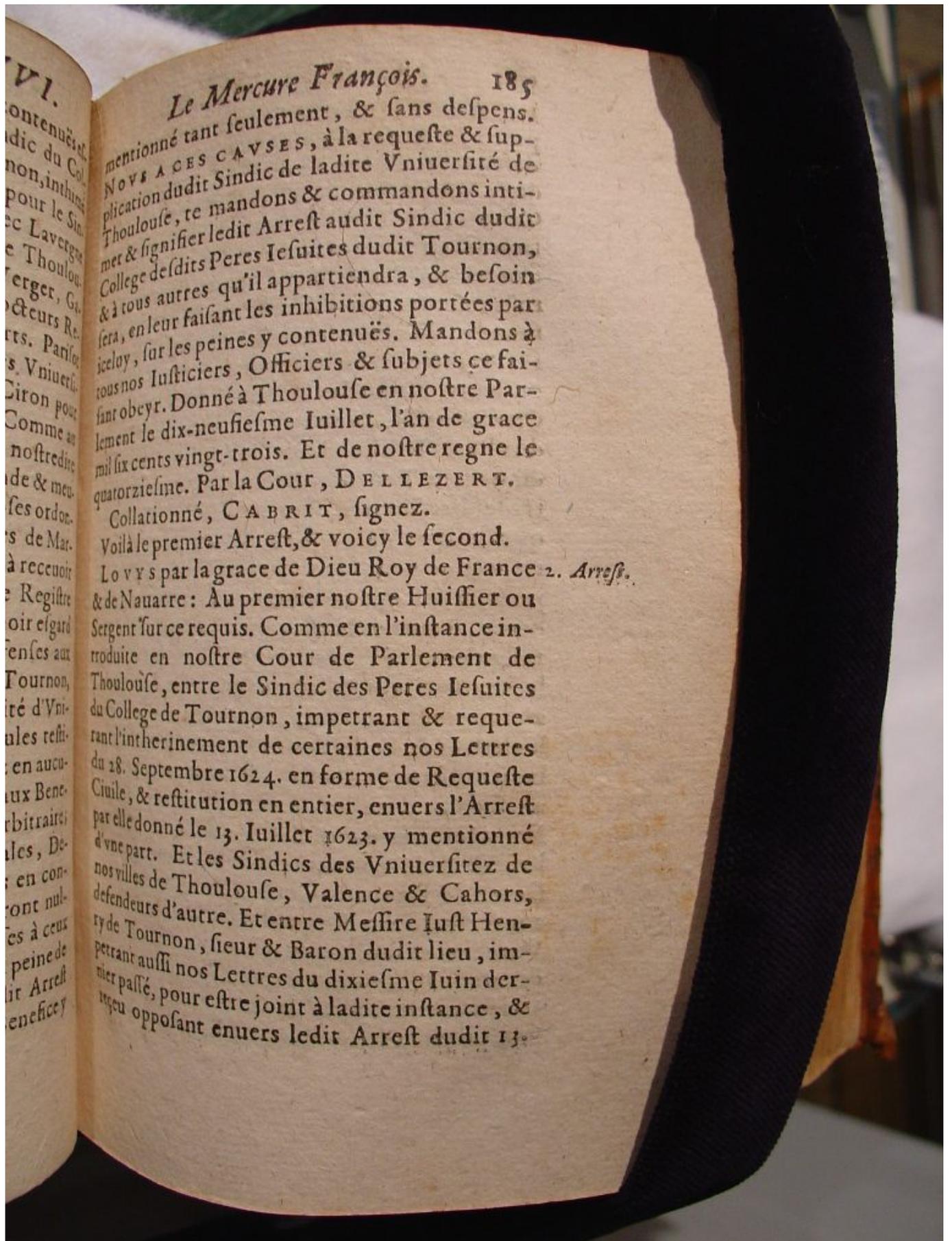
intentions, soit l'honneur de Dieu, le service de l'Empire, la commodité de vostre Eglise Metropolitaine de l'Allemagne, l'augmentation de la Foy Catholique, l'augmentation des biens, la defense des bons, l'assurance de leurs biens, & le repos des tres bons.

Ces sentiments, Messieurs, que ie vous presente plus avec l'affection qu'avec les paroles, sont ceux qu'un chacun de vous doit avoir dans le cœur, & sont ceux qui doivent avoir des viues esmotions à la Justice de vos deliberations, par vne digne & legitime eslection, pour ce que de vous despend le salut commun de l'Empire, comme de vostre Eglise Metropolitaine, en laquelle si vous esleuiez par affection immoderée vne personne inegal en bonté & pieté au defunct Prince, Dieu vous demandoit tres estroit compte du dommage qui en arriueroit & en ressentiriez la peine comme d'une sacrilege impiété. Mais vous qui avez la pieté & la prudence pour guide de vos œuvres, ne ferez que la posterité vous blâme de ce que par le passé l'on n'a peu blâmer en vos predecesseurs.

Vous sçavez, Messieurs, que l'Empereur, autant en paix comme en guerre, doit se trouver present en plusieurs lieux par diuerses routes & diuerses mains. Il vous appartient de lui eslire vne teste qui puisse concevoir les hautes conceptions de son esprit, vne poitrine qui contienne vn cœur digne de sa magnanimité, vne main qui manifeste la generosité de sa liberalité, & en somme vn homme qui puisse main-

ce soit ;
Don
lique,
metren
dest in
noir ; &
VIII. q
a senty
sion p
vostre p
tion, P
ble : Et
les, il v
qu'en v
ardent
de tout
perles
Euesqu
quest d
Le sui
cy deua
demon
tection
elle con
uers cel
nelle &
la poitri
les repr
vous en
en la vol
moyenn
de vos in

1626_185.jpg



Le Mercure François. 185

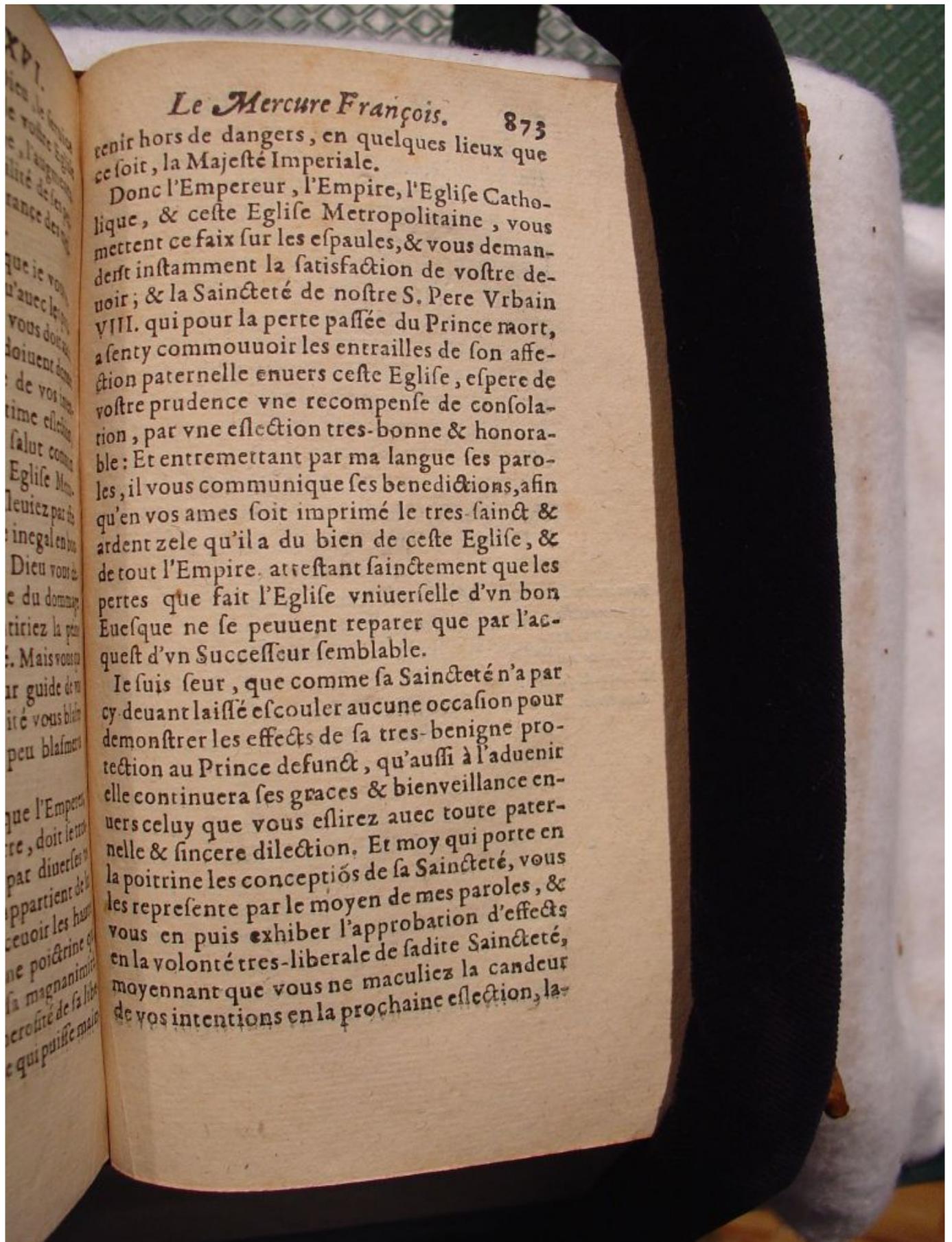
mentionné tant seulement, & sans despens.
NOUVEAUX CAUSES, à la requeste & sup-
plication dudit Sindic de ladite Vniuersité de
Thoulouze, te mandons & commandons inti-
mer & signifier ledit Arrest audit Sindic dudit
College desdits Peres Iesuites dudit Tournon,
& à tous autres qu'il appartiendra, & besoin
fera, en leur faisant les inhibitions portées par
iceluy, sur les peines y contenuës. Mandons à
tous nos Iusticiers, Officiers & subjets ce fai-
sant obeyr. Donnè à Thoulouze en nostre Par-
lement le dix-neufiesme Iuillet, l'an de grace
mil six cents vingt-trois. Et de nostre regne le
quatorzieme. Par la Cour, D E L L E Z E R T.

Collationné, C A B R I T, signez.

Voilà le premier Arrest, & voicy le second.

LO V Y S par la grace de Dieu Roy de France 2. Arrest.
& de Nauarre: Au premier nostre Huiffier ou
Sergent sur ce requis. Comme en l'instance in-
troduite en nostre Cour de Parlement de
Thoulouze, entre le Sindic des Peres Iesuites
du College de Tournon, impetrant & reque-
rant l'inthérimement de certaines nos Lettres
du 28. Septembre 1624. en forme de Requeste
Ciuille, & restitution en entier, enuers l'Arrest
par elle donné le 13. Iuillet 1623. y mentionné
d'une part. Et les Sindics des Vniuersitez de
nos villes de Thoulouze, Valence & Cahors,
defendeurs d'autre. Et entre Messire Iust Hen-
ry de Tournon, sieur & Baron dudit lieu, im-
petrant aussi nos Lettres du dixiesme Iuin der-
nier passé, pour estre joint à ladite instance, &
receu opposant enuers ledit Arrest dudit 13.

1626_873.jpg



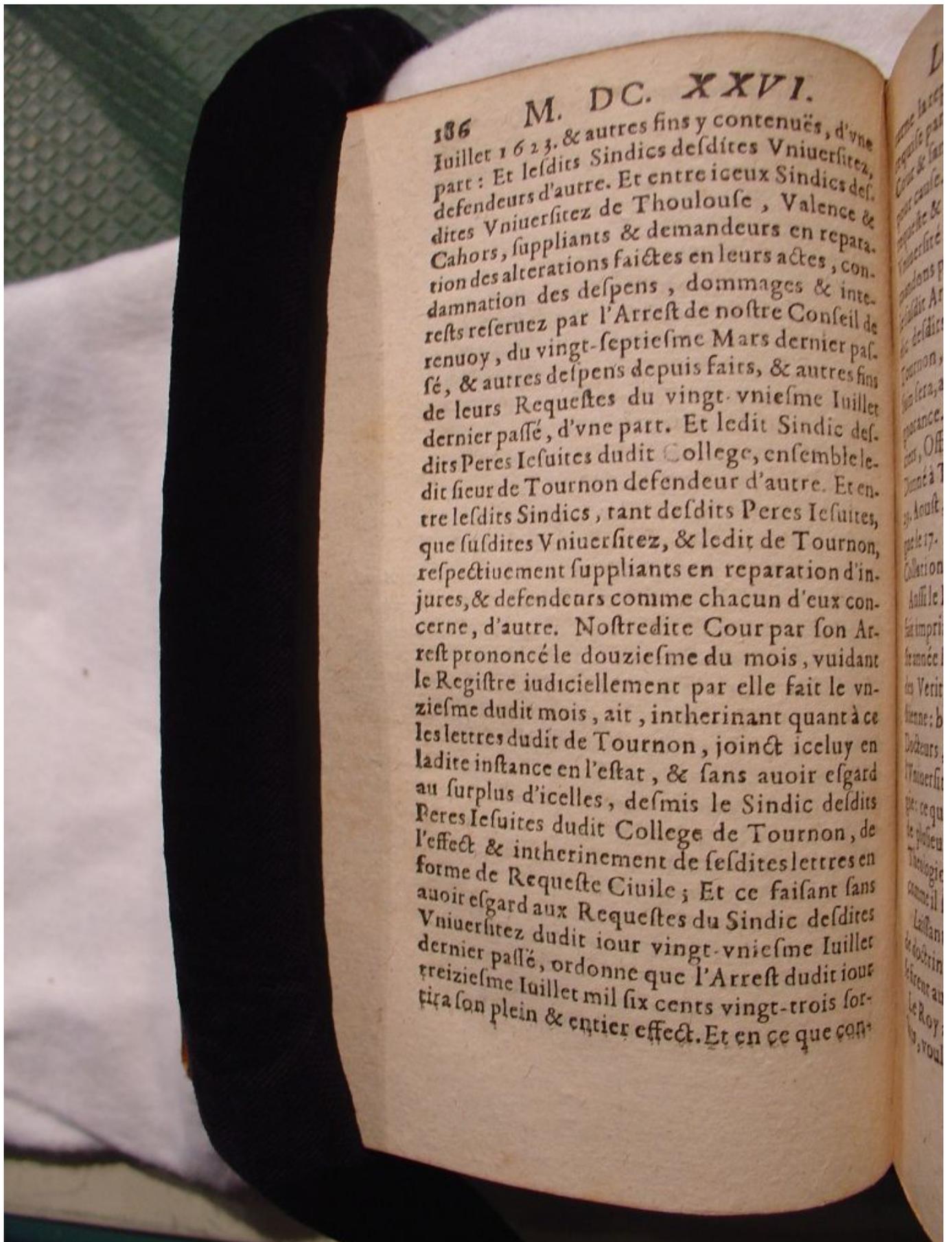
Le Mercure François. 873

tenir hors de dangers, en quelques lieux que
ce soit, la Majesté Imperiale.

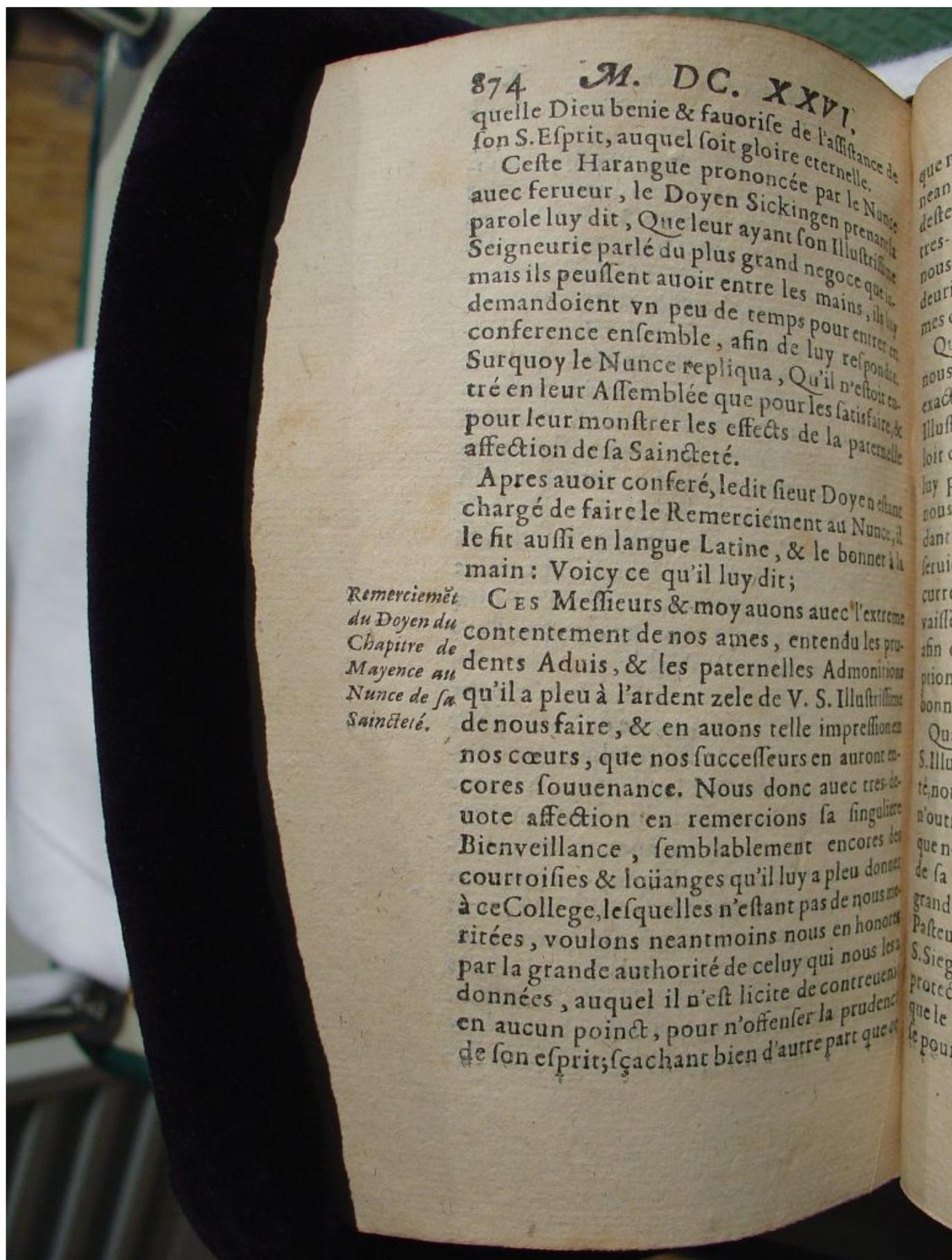
Donc l'Empereur, l'Empire, l'Eglise Catho-
lique, & ceste Eglise Metropolitaine, vous
mettent ce faix sur les espaules, & vous deman-
dent instamment la satisfaction de vostre de-
voir; & la Saincteté de nostre S. Pere Urbain
VIII. qui pour la perte passée du Prince mort,
a senty commouoir les entrailles de son affe-
ction paternelle enuers ceste Eglise, espere de
vostre prudence vne recompense de consola-
tion, par vne eslection tres-bonne & honora-
ble: Et entremettant par ma langue ses paro-
les, il vous communique ses benedictions, afin
qu'en vos ames soit imprimé le tres-sainct &
ardent zele qu'il a du bien de ceste Eglise, &
de tout l'Empire. attestant sainctement que les
pertes que fait l'Eglise vniuerselle d'un bon
Euesque ne se peuuent reparer que par l'ac-
quest d'un Successeur semblable.

Je suis seur, que comme sa Saincteté n'a par
cy deuant laissé escouler aucune occasion pour
demonstrer les effects de sa tres-benigne pro-
tection au Prince defunct, qu'aussi à l'aduenir
elle continuera ses graces & bienveillance en-
uers celuy que vous eslirez avec toute pater-
nelle & sincere dilection. Et moy qui porte en
la poitrine les conceptiōs de sa Saincteté, vous
les represente par le moyen de mes paroles, &
vous en puis exhiber l'approbation d'effects
en la volonté tres-liberale de sadite Saincteté,
moyennant que vous ne maculiez la candeur
de vos intentions en la prochaine eslection, la-

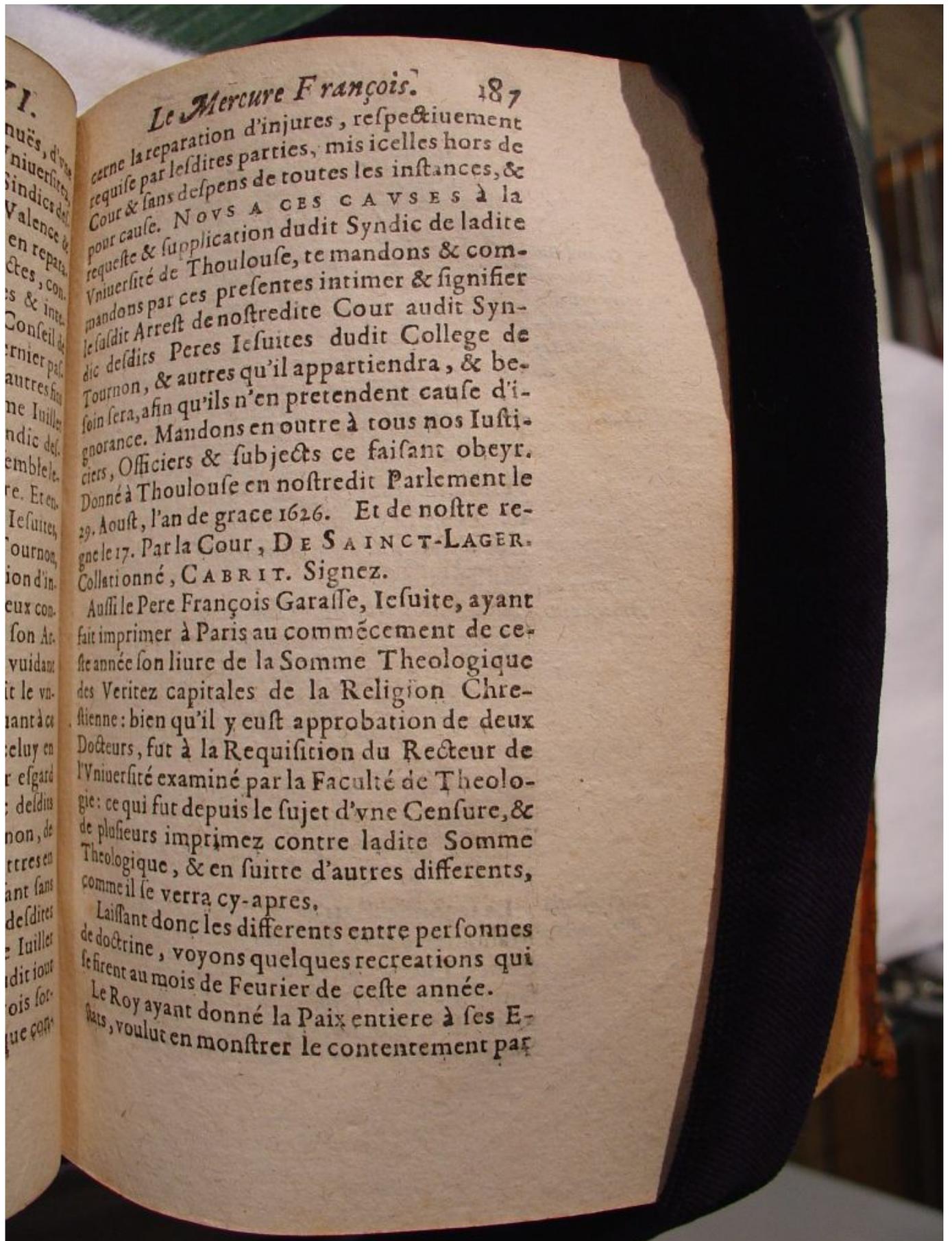
1626_186.jpg



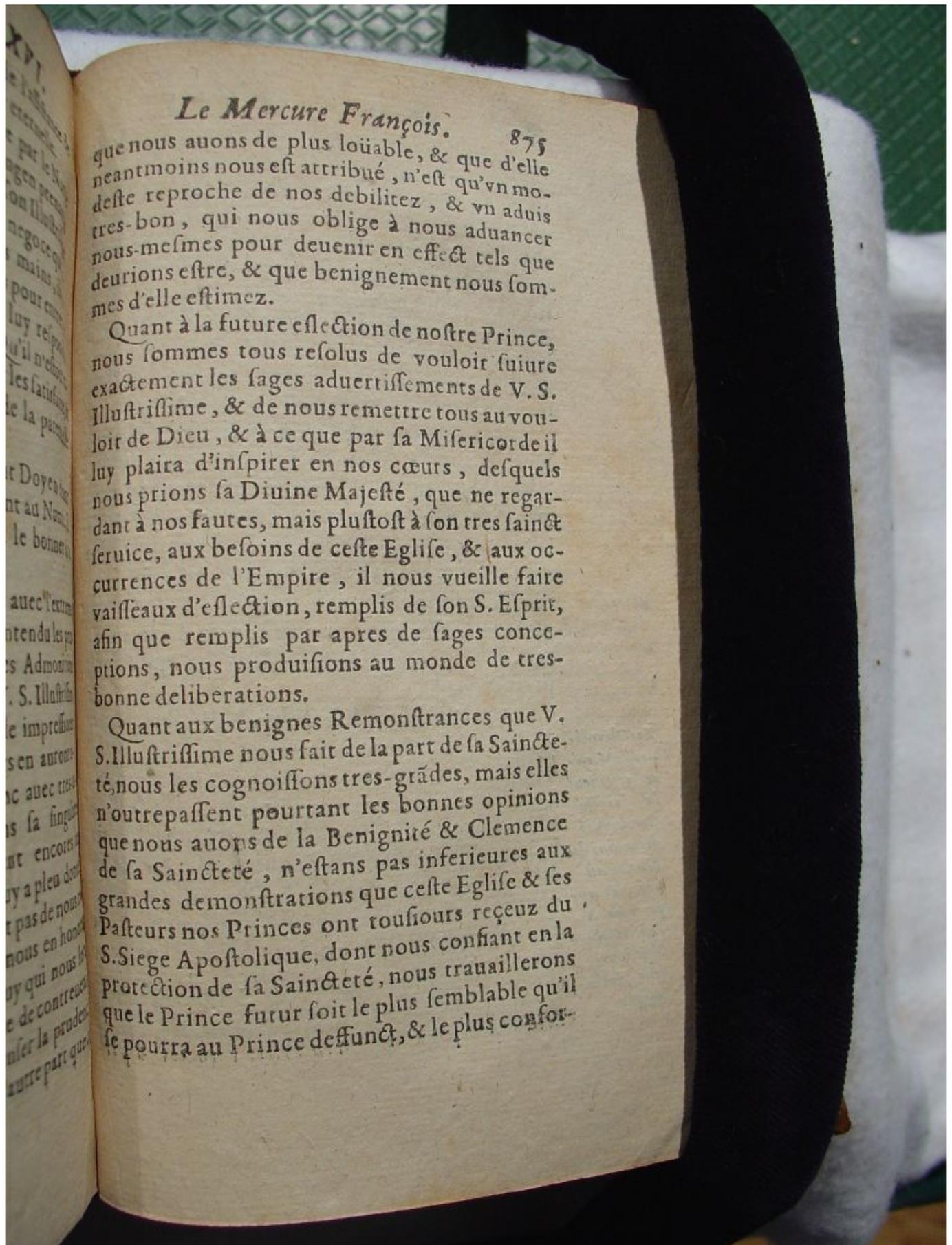
1626_874.jpg



1626_187.jpg



1626_875.jpg



Le Mercure François.

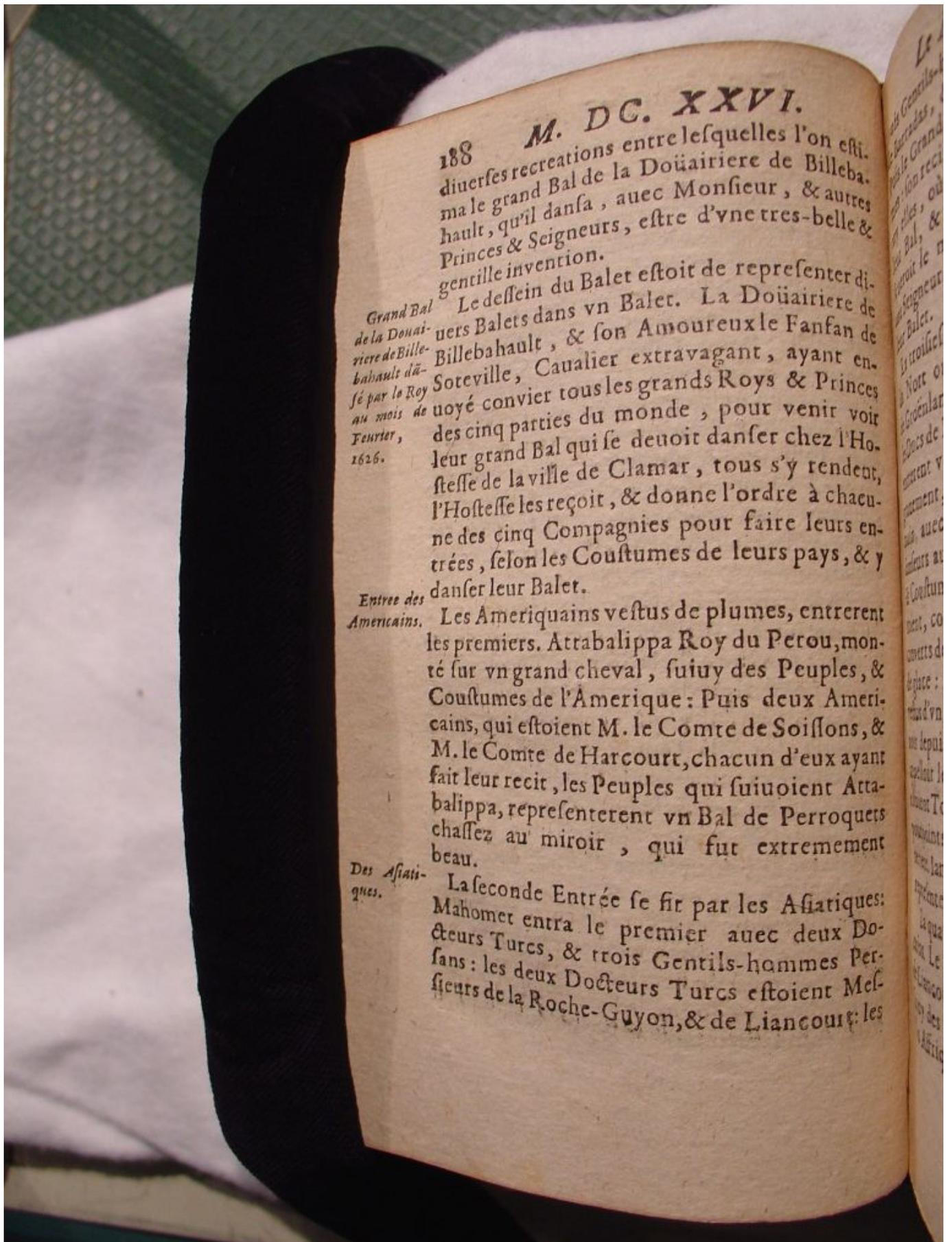
875

que nous auons de plus louïable, & que d'elle neantmoins nous est attribué, n'est qu'un mortel reproche de nos debilitez, & un aduis tres-bon, qui nous oblige à nous aduancer nous-mesmes pour deuenir en effect tels que deurions estre, & que benignement nous sommes d'elle estimez.

Quant à la future eslection de nostre Prince, nous sommes tous resolu de vouloir suiure exactement les sages aduertissemens de V. S. Illustrissime, & de nous remettre tous au vouloir de Dieu, & à ce que par sa Misericorde il luy plaira d'inspirer en nos cœurs, desquels nous prions sa Diuine Majesté, que ne regardant à nos fautes, mais plustost à son tres saint seruice, aux besoins de ceste Eglise, & aux occurrences de l'Empire, il nous vueille faire vaisseaux d'eslection, remplis de son S. Esprit, afin que remplis par apres de sages conceptions, nous produisions au monde de tres-bonne deliberations.

Quant aux benignes Remonstrances que V. S. Illustrissime nous fait de la part de sa Sainteté, nous les cognoissons tres-grādes, mais elles n'outrepassent pourtant les bonnes opinions que nous auons de la Benignité & Clemence de sa Sainteté, n'estans pas inferieures aux grandes demonstrations que ceste Eglise & ses Pasteurs nos Princes ont tousiours receuz du S. Siege Apostolique, dont nous confiant en la protection de sa Sainteté, nous traouillerons que le Prince futur soit le plus semblable qu'il se pourra au Prince deffunct, & le plus confor-

1626_188.jpg



188 M. DC. XXVI.

diuerfes recreations entre lesquelles l'on esti-
ma le grand Bal de la Douairiere de Billeba-
hault, qu'il danfa, avec Monsieur, & autres
Princes & Seigneurs, estre d'vne tres-belle &
gentille invention.

*Grand Bal
de la Douai-
riere de Bille-
bahault d'ar-
rê par le Roy
au mois de
Feurier,
1626.*

Le dessein du Balet estoit de représenter di-
uers Balets dans vn Balet. La Douairiere de
Billebahault, & son Amoureux le Fanfan de
Soteville, Cavalier extravagant, ayant en-
uoyé conuier tous les grands Roys & Princes
des cinq parties du monde, pour venir voir
leur grand Bal qui se deuoit danfer chez l'Ho-
stesse de la ville de Clamar, tous s'y rendent,
l'Hostesse les reçoit, & donne l'ordre à chacu-
ne des cinq Compagnies pour faire leurs en-
trées, selon les Coustumes de leurs pays, & y
danfer leur Balet.

*Entree des
Americains.*

Les Americains vestus de plumes, entrerent
les premiers. Attrabalippa Roy du Perou, mon-
té sur vn grand cheval, suiuy des Peuples, &
Coustumes de l'Amérique: Puis deux Ameri-
cains, qui estoient M. le Comte de Soissons, &
M. le Comte de Harcourt, chacun d'eux ayant
fait leur recit, les Peuples qui suiuoient Atta-
balippa, représenterent vn Bal de Perroquets
chassez au miroir, qui fut extremement
beau.

*Des Asiati-
ques.*

La seconde Entrée se fit par les Asiaticques:
Mahomet entra le premier avec deux Do-
cteurs Turcs, & trois Gentils-hommes Per-
sans: les deux Docteurs Turcs estoient Mes-
sieurs de la Roche-Guyon, & de Liancourt: les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan